



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES  
**PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE**  
**PREFECTURE de la MOSELLE**

## ARRETE

N°3673/2008

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation, présentée par la Société NOVATISSUE, en vue de modifier le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

-----  
VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation déposée le 16 juin 2008, par laquelle M. Gérard MOROT, Directeur Général de la société Novacare, dont le siège social se trouve 10, Rue Maurice Mougeot – B.P. 6 – 88600 LAVAL-SUR-VOLOGNE, sollicite l'autorisation de modifier le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne,

VU les avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date des 30 et 31 juillet 2008,

VU la lettre du 22 octobre 2008 par laquelle la société Novatissue fait part de l'acquisition au 1<sup>er</sup> octobre 2008 de la branche d'activité « Tissue » de la société Novacare,

VU la décision conjointe n° E 08 000241/54 du 27 octobre 2008 de Messieurs les Présidents des Tribunaux Administratifs de Nancy et Strasbourg, nommant une commission d'enquête composée de :

- M. Bernard MASINI, Président de la commission d'enquête
- M. Gilbert JEANDEL, Président suppléant, membre titulaire
- M. Claude LERAY, membre titulaire
- M. Joël BAPTISTE, membre titulaire
- Mme Yveline GERARD, membre titulaire
- M. Jean-Luc YARDIN, membre suppléant

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Vosges, de  
Meurthe-et-Moselle et de la Moselle,

## A R R E T :

### ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation, présentée par la Société NOVATISSUE, en vue de modifier le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune de Laval-sur-Vologne, fera l'objet d'une enquête publique pendant une durée d'un mois, du 19 janvier 2009 au 19 février 2009 inclus.

### ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie de Laval-sur-Vologne, commune du lieu d'implantation de l'entreprise.

L'enquête publique sera ouverte dans toutes les communes, susceptibles de recevoir des épandages de boues et dans celles situées à moins de 100 m d'une parcelle recevant des boues. Ces communes listées ci-dessous constituent le périmètre d'affichage.

#### - Pour le département des Vosges :

- ARCHETTES
- AYDOILLES
- BADMENIL-AUX-BOIS
- BAINS-LES-BAINS
- BEAUMENIL
- BELMONT-SUR-BUTTANT
- BROUVELIEURES
- BRUYERES
- CHENIMENIL
- CHAMP-LE-DUC
- DIGNONVILLE
- DOCELLES
- DOGNEVILLE

- DOMEVRE-SUR-DURBION
- DOMFAING
- DOMPIERRE
- FAUCONCOURT
- FIMENIL
- FONTENAY
- GIRECOURT-SUR-DURBION
- GIRMONT
- GRANDVILLERS
- GRUEY-LES-SURANCE
- GUGNECOURT
- HADIGNY-LES-VERRIERES
- HARDANCOURT
- HERPELMONT
- IGNEY
- LA BAFFE
- LA CHAPELLE-AUX-BOIS
- LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES
- LAVELINE-DEVANT-BRUYERES
- LAVELINE-DU-HOUX
- LEPANGES-SUR-VOLOGNE
- LES VOIVRES
- LONGCHAMP
- MEMENIL
- MOYEMONT
- ONCOURT
- PADOUX
- PALLEGNEY
- SAINT-GENEST
- SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE
- SERCOEUR
- THAON-LES-VOSGES
- VERVEZELLE
- VIMENIL
- XERTIGNY

**- Pour le département de Meurthe-et-Moselle :**

- BADONVILLER
- BENNEY
- BREMENIL
- FLIN
- FONTENOY-LA-JOUTE
- GLONVILLE
- NEUFMAISONS
- NEUVILLER-LES-BADONVILLER
- PETITMONT
- PEXONNE

- VACQUEVILLE
- VAL-ET-CHATILLON

**- Pour le département de la Moselle :**

- ASPACH
- AZOUDANGE
- BROUDERDORFF
- CHATEAU-SALINS
- FRAQUELFING
- HAMPONT
- HARTZVILLER
- HATTIGNY
- HESSE
- LAGARDE
- LANDANGE
- LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN
- LORQUIN
- MAIZIERES-LES-VIC
- METAIRIES-SAINT-QUIRIN
- MORVILLE-LES-VIC
- MOYENVIC
- NEUFMOULINS
- NITTING
- SALONNES
- TROISFONTAINES
- VIC-SUR-SEILLE
- VOYER

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires de chaque commune comprise dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage des lieux d'épandage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins des Préfets et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements intéressés.

**ARTICLE 3 :**

Le dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact, pourra être consulté, dès l'ouverture de l'enquête publique à :

- la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau des Installations Classées et des Procédures Eau,

- la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Direction du Développement Durable et des Politiques Interministérielles, Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

- la Préfecture de Moselle, Direction de l'Environnement et du Développement Durable, Bureau des Installations Classées.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Alessandro PASQUINI responsable dudit projet.

De plus, pour la bonne information du public, un exemplaire du dossier sera déposé dans chaque Mairie des communes comprises dans le périmètre d'affichage, où il pourra être consulté aux jours et heures ouvrables de celles-ci.

#### **ARTICLE 4 :**

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête, sera déposé dans chaque Mairie comprise dans le périmètre d'affichage, du 19 janvier 2009 au 19 février 2009 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit au Président de la commission d'enquête, à la mairie du siège de l'enquête (Laval-sur-Vologne), ou dans chacune des mairies du périmètre d'affichage, qui les annexera au registre d'enquête correspondant.

#### **ARTICLE 5 :**

La commission d'enquête désignée par les Présidents des Tribunaux Administratifs de Nancy et Strasbourg est composée comme suit :

**Président** : M. Bernard MASINI

#### **Membres titulaires :**

- M. Gilbert JEANDEL
- M. Claude LERAY
- M. Joël BAPTISTE
- Mme Yveline GERARD

**Président suppléant** : M. Gilbert JEANDEL

#### **Membres suppléants :**

- M. Jean-Luc YARDIN

## **ARTICLE 6 :**

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public et assureront des permanences dans les conditions suivantes :

### **Dans le département des Vosges:**

- \* à la Mairie de LAVAL-SUR-VOLOGNE, le lundi 19 janvier 2009 de 15h à 18h,
- \* à la Mairie d'ARCHETTES, le jeudi 22 janvier 2009 de 15h à 18 h,
- \* à la Mairie de MOYEMONT, le Mercredi 28 janvier 2009 de 9h à 12h,
- \* à la Mairie de DOMPIERRE, le lundi 2 février 2009 de 15h à 18h,
- \* à la Mairie des VOIVRES, le samedi 7 février 2009 de 9h à 12 h,
- \* à la Mairie de THAON-LES-VOSGES, le mardi 10 février 2009 de 15h à 18h,
- \* à la Mairie de LAVAL-SUR-VOLOGNE, le jeudi 19 février 2009 de 15h à 18h.

### **Dans le département de Meurthe-et-Moselle:**

- \* à la mairie de PETITMONT, le lundi 19 janvier 2009 de 9h à 12h,
- \* à la mairie de NEUFMAISONS, le Mardi 27 janvier 2009 de 9h à 12h,
- \* à la mairie de VACQUEVILLE, le jeudi 5 février 2009 de 15h30 à 18h30,
- \* à la mairie de BENNEY, le vendredi 13 février 2009 de 16h à 19h,
- \* à la mairie de GLONVILLE, le lundi 16 février 2009 de 14h30 à 17h30.

### **Dans le département de la Moselle:**

- \* à la mairie de MAIZIERES-LES-VIC, le lundi 19 janvier 2009 de 9h à 12h,
- \* à la mairie de SALONNES, le samedi 24 janvier 2009 de 9h à 12h,
- \* à la mairie de LORQUIN, le jeudi 29 janvier 2009 de 9h à 12h,
- \* à la mairie de MAIZIERES-LES-VIC, le jeudi 5 février 2009 de 16h30 à 19h30,
- \* à la mairie de HARTZVILLER, le samedi 7 février 2009 de 9h à 12h,
- \* à la mairie de SALONNES, le lundi 9 février 2009 de 15h à 18h,
- \* à la mairie de LORQUIN, le jeudi 12 février 2009 de 15h à 18h,
- \* à la mairie de HARTZVILLER, le jeudi 19 février 2009 de 15h à 18h,

## **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans les mairies comprises dans le périmètre d'affichage seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

## **ARTICLE 8 :**

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête devra renvoyer à chaque Préfet concerné, le dossier d'enquête et les registres d'enquête provenant des communes de son département, accompagnés de son rapport et de ses conclusions.

**ARTICLE 9 :**

Toute personne pourra prendre connaissance, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, dans les Préfectures des départements concernés par l'enquête ainsi que dans les Mairies des communes concernées par l'enquête et du mémoire en réponse du demandeur soit dans les Préfectures des départements concernés par l'enquête ou à la Mairie de Laval-sur-Vologne commune du lieu d'implantation de l'entreprise.

Après enquêtes publique et administrative et consultation des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, les Préfets des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle statueront, par arrêté, sur la demande de la société NOVATISSUE.

**ARTICLE 10 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, l'inspecteur des installations classées, les Maires des communes de LAVAL-SUR-VOLOGNE, ARCHETTES, AYDOILLES, BADMENIL-AUX-BOIS, BAINS-LES-BAINS, BEAUMENIL, BELMONT-SUR-BUTTANT, BROUVELIEURES, BRUYERES, CHENIMENIL, CHAMP-LE-DUC, DIGNONVILLE, DOCELLES, DOGNEVILLE, DOMEVRE-SUR-DURBION, DOMFAING, DOMPIERRE, FAUCONCOURT, FIMENIL, FONTENAY, GIRECOURT-SUR-DURBION, GIRMONT, GRANDVILLERS, GRUEY-LES-SURANCE, GUGNECOURT, HADIGNY-LES-VERRIERES, HARDANCOURT, HERPELMONT, IGNEY, LA BAFFE, LA CHAPELLE-AUX-BOIS, LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES, LAVELINE-DEVANT-BRUYERES, LAVELINE-DU-HOUX, LEPANGES-SUR-VOLOGNE, LES VOIVRES, LONGCHAMP, MEMENIL, MOYEMONT, ONCOURT, PADOUX, PALLEGNEY, SAINT-GENEST, SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE, SERCOEUR, THAON-LES-VOSGES, VERVEZELLE, VIMENIL, XERTIGNY, BADONVILLER, BENNEY, BREMENIL, FLIN, FONTENOY-LA-JOUTE, GLONVILLE, NEUFMAISONS, NEUVILLER-LES-BADONVILLER, PETITMONT, PEXONNE, VACQUEVILLE, VAL-ET-CHATILLON, ASPACH, AZOUDANGE, BROUDERDORFF, CHATEAU-SALINS, FRAQUELFING, HAMPONT, HARTZVILLER, HATTIGNY, HESSE, LAGARDE, LANDANGE, LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN, LORQUIN, MAIZIERES-LES-VIC, METAIRIES-SAINT-QUIRIN, MORVILLE-LES-VIC, MOYENVIC, NEUFMOULINS, NITTING, SALONNES, TROISFONTAINES, VIC-SUR-SEILLE, VOYER et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le

**= 4 DEC. 2008**

Le Préfet des Vosges,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Générale de la Préfecture,

Dominique CONCA

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Moselle,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-François TREFFEL